

TITRE II – CHAPITRE 5
LES MURS DE CLOTURES

Les murs par leur situation, leur constitution, leur ancienneté, marquent l'espace bâti de manière significative. Il s'agit :

- Des murs de clôture dans le bourg
 - Des murs le long des chemins et routes sur le plateau
 - Des murs de soutènement
 - Du muret de parapet qui borde la route départementale et les quais
 - Les murs anciens et traces de douves du château (ligne rouge épaisse au plan)
- Les murs et clôtures font partie du patrimoine exceptionnel du bourg. Ils sont constitués soit de murs pleins soit de murs bahuts surmontés de grilles. Les éléments d'accompagnement font partie de ces clôtures (portails, piliers, grilles d'entrée...).*
- Les prescriptions suivantes s'appliquent aux éléments de clôtures portés au plan à protéger et représentés par une ligne noire épaisse.*

RECOMMANDATIONS	
<p>REGLLEMENT</p> <p>1°) Ne sont pas autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la démolition des clôtures portées à conserver sauf pour la construction d'un édifice à l'alignement, ou la création d'accès complémentaires, et des surélévations et écrêtements qui sont nécessaires ; ces modifications devant être réalisées en harmonie avec l'existant (dimensions, proportions, choix et coloration des matériaux, détails,). • les modifications d'aspect (enduits sur matériaux destinés à rester apparents, tels que pierre ou brique, éléments pleins en remplacement d'éléments ajourés, proportions horizontales en remplacement de proportions verticales ...). • la suppression des portails, portillons, piliers, qui sont repérés par une étoile. <p>2°) Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'entretien, la conservation des clôtures portées à conserver • en cas de modification nécessitée par des accès ou la surélévation ou écrêtement, le traitement doit être réalisé en harmonie, de manière identique à la clôture ou mur existant concerné (matériaux, dimensions, proportions, nature et coloration des matériaux, etc.) <p>3°) Moyens et modes de faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La restauration, la restitution ou l'entretien des murs doivent faire appel aux techniques traditionnelles et aux mises en oeuvre conformes à leur caractère et à leur origine, ou en présenter l'aspect (chap. 10, titre II). - Lors de création de percements complémentaires dans des murs existants, le matériau utilisé pour les tableaux, encadrements, et linteaux doit être la pierre disposant des mêmes caractéristiques que celles du mur existant. - En cas d'éboulement total (ou important), il pourra être admis l'usage de structures béton ou mur parpaing avec doublage en tuffeau pour le parement sur l'espace public. 	<p>Ces murs contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • garantir la continuité du front urbain dans les parties urbaines, • accompagner le bâti et les jardins (clos) • isoler le domaine privé du domaine public, en créant des espaces clos, très caractéristiques des villages d'Anjou et du Val de Loire. • structurer les paysages dans les parties naturelles du plateau (vignobles, champs) • retenir la terre et l'eau (rôle technique) <p>Peuvent être demandés lors d'opérations d'ensemble sur les murs de clôtures protégés :</p> <p>a) La restauration à l'identique des parties anciennes des murs,</p> <p>b) En cas de modification nécessitée par des accès ou la surélévation ou l'écrêtement, le traitement doit être réalisé en harmonie, de manière identique à la clôture ou mur existant concerné (matériaux, dimensions, proportions, nature et coloration des matériaux, etc...)</p> <p>Les parties du mur parapet ruinées doivent être reconstruites en moellons et pierre calcaire taillée.</p> <p>Concernant les murs ruinés, sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le maintien et la stabilisation des parties et éléments de murs existants dans les secteurs Pn et Pbh : le prolongement de la clôture par la plantation d'une haie vive (en privilégiant les essences locales). Cette haie peut être doublée d'un grillage vert. <p>Dans ce cas le grillage doit être implanté côté parcelle, à l'intérieur du mur et être fixé sur cornières métalliques ou sur poteaux en bois.</p>